

Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs

Compte rendu de la réunion ordinaire du 16 janvier 2017 à 18h30
Salle communale « Les Beauroy » de Beine
(Convocation du 5 janvier 2017)

L'an deux mil dix-sept, le seize janvier à 18h30, les membres du Conseil communautaire désignés par leurs communes se sont réunis à la Salle communale « Les Beauroy » de Beine sous la présidence de M. Patrick GENDRAUD, Président.

Délégués titulaires présents : Mmes et MM. F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, H. DAFFIX, J. COUDY, R. DEPUYDT, P. GENDRAUD, M.-J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, P. VOCORET, C. CISLAGHI, H. TREMBLAY, J.-L. DROIN, A. DROIN, A. DUPRÉ, D. CHARLOT, C. LERMAN, A. GODARD, S. AUFRÈRE, J.-P. ROUSSEAU, J.-J. CARRÉ, O. FARAMA, M. PAUTRÉ, C. ROYER, A. FRUALDO, D. HUGOT, Th. CHENAL, C. COLAS, J. JOUBLIN, P.-G. QUIRIN, G. ARNOUITS, M. BARBÉ, P. MERLE, E. NAULOT, H. COMOY, E. MAUFROY, A. GARNIER, G. MARION, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, M. LEGOUGE, I. ESSEIVA, T. VERRIER, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT, R. DEGRYSE, Y. DEPOUHON, M. GUÉRIN, J.-D. FRANCK, M. LEROI-GOURHAN, J.-M. FROMONOT, délégués des communes d'Aigremont, de Bazarnes, Beines, Béru, Bessy-sur-Cure, Carisey, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Deux Rivières, Fleys, Fontenay-près-Chablis, La Chapelle-Vaupelteigne, Lichères-près-Aigremont, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Maligny, Méré, Nitry, Poilly-sur-Serein, Pontigny, Prégilbert, Préhy, Rouvray, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Pallaye, Sery, Trucy-sur-Yonne, Varennes, Venouse, Vermenton et Villy.

Délégués titulaires remplacés ou représentés : Néant

Délégués titulaires excusés : Néant

Délégués suppléants présents : Mmes et MM. I. GAGNEPAIN, J. BOCQUET, M.-L. CAPITAIN, M. ANDRU, X. COLLON, Th. MOTHE, G. DEFRANCE, M. PARIS, T. BAX, C. RABUAT, F. KWIATKOWSKI, F. DOLOZILEK, F. GOUNOT, L. HARDOUIN, V. AHU, F. COLLET et B. LECUILLER, délégués des communes de Beine, Béru, Carisey, Courgis, Fleys, Fontenay-près-Chablis, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Méré, Poilly-sur-Serein, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Pallaye, Sery, Varennes, Venouse et Villy.

Délégués suppléants excusés : Mmes et MM. S. BETHERY, T. OLIVIER, M. ROHAUT, A. BURETEY, P. RAIMOND, V. MERESSE-BOUDIN, Ch. MALTOFF, P. SANCHEZ, M. MARQUANT, J.-Cl. RAPENEAU, F. GUEGUEN, M.-Cl RELTIENNE, et C. ROGER, délégués des communes d'Aigremont, Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Chemilly-sur-Serein, Chichée, La Chapelle-Vaupelteigne, Lichères-près-Aigremont, Lignorelles, Nitry, Prégilbert, Préhy, Rouvray et Trucy-sur-Yonne.

Secrétaire de séance : Mme J. JOUBLIN

Participants : MM. N. ROBERT, directeur général des services, M. MACLE, directeur général adjoint des services

	Nombre de membres titulaires	
Afférents au Conseil Communautaire : 52	en exercice : 52	qui ont pris part aux délibérations : 52

Monsieur Jean MICHAUT, maire de Beine, souhaite la bienvenue aux délégués du nouveau conseil communautaire.

Monsieur Patrick GENDRAUD, Président, salue les participants, ouvre la séance et procède à l'appel nominal des délégués et déclare installé le nouveau conseil communautaire.

Conformément à l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il cède la présidence de la séance à Madame Andrée BLANDIN, doyenne d'âge parmi les conseillers communautaires, séance pour procéder à l'élection du Président.

1°) Election des membres du bureau communautaire :

- ***Election du président***

Le Conseil Communautaire choisit pour secrétaire de séance Madame Jeannine JOUBLIN.

Madame Andrée BLANDIN explique qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Avant l'appel à candidature, Mesdames Marlène PAUTRE et Chantal ROYER sont nommées assesseurs pour les opérations de dépouillement.

Le conseil communautaire n'émet aucune opposition.

Monsieur Dominique CHARLOT se déclare candidat et expose ses motivations.

En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

ELECTION DU PRESIDENT

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	3
- Nombre de bulletins nuls :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	48
- Majorité absolue :	25

Ont obtenu :

Monsieur Dominique CHARLOT	Vingt-six voix	26
Monsieur Patrick GENDRAUD	Vingt-et-une voix	21
Madame Marlène PAUTRE	Une voix	1

Monsieur Dominique CHARLOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé Président, est immédiatement installé et prend la présidence de la séance.

- ***Détermination du nombre de vice-présidents***

En application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est fixé dans la limite de 20 % des effectifs du Conseil Communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une opposition, fixe à 10 le nombre de vice-présidents.

- ***Election des vice-présidents***

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur Patrick GENDRAUD se déclare candidat. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	1
- Nombre de suffrages exprimés :	51
- Majorité absolue :	26

A obtenu :

Monsieur Patrick GENDRAUD	Cinquante-et-une voix	51
---------------------------	-----------------------	----

Monsieur Patrick GENDRAUD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé 1^{ère} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 2^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Etienne BOILEAU se déclare candidat. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

A obtenu :

Monsieur Etienne BOILEAU	Cinquante-deux voix	52
--------------------------	---------------------	----

Monsieur Etienne BOILEAU, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 3^{EME} VICE-PRESIDENT

Madame Jeannine JOUBLIN se déclare candidate. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

A obtenu :			
Madame JOUBLIN	Cinquante-deux voix	52	

Madame Jeannine JOUBLIN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 3^{ème} vice-président est immédiatement installée.

ELECTION DU 4^{EME} VICE-PRESIDENT

Madame Marie-José VAILLANT se déclare candidate. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

Ont obtenu :			
Madame Marie José VAILLANT	Cinquante-deux voix	52	

Madame Marie-José VAILLANT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 4^{ème} vice-présidente et est installée.

ELECTION DU 5^{EME} VICE-PRESIDENT

Messieurs Alain Garnier et Raymond DEGRYSE se déclarent candidats. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

Ont obtenu :		
Monsieur Alain GARNIER	Six voix	6
Monsieur Raymond DEGRYSE	Quarante-six voix	46

Monsieur Raymond DEGRYSE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 5^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 6^{EME} VICE-PRESIDENT

Madame Hélène COMOY se déclare candidate. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

A obtenu :		
Madame Hélène COMOY	Cinquante-deux voix	52

Madame Hélène COMOY, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 6^{ème} vice-présidente et est installée.

ELECTION DU 7^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean-Dominique FRANCK se déclare candidat. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

A obtenu :		
Monsieur Jean-Dominique FRANCK	Cinquante-deux voix	52

Monsieur Jean-Dominique FRANCK, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 7^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

ELECTION DU 8^{EME} VICE-PRESIDENT

Madame Colette LERMAN se déclare candidate. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

A obtenu :

Madame LERMAN	Cinquante-deux voix	52
---------------	---------------------	----

Madame Colette LERMAN, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 8^{ème} Vice-président et est installée.

ELECTION DU 9^{EME} VICE-PRESIDENT

Madame Chantal ROYER et Monsieur Jean-Marie FROMONOT se déclarent candidats. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement par les assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marie FROMONOT	Dix-sept voix	17
Madame Chantal ROYER	Trente-cinq voix	35

Madame Chantal ROYER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 9^{ème} vice-président et est immédiatement installée.

ELECTION DU 10^{EME} VICE-PRESIDENT

Monsieur Jean MICHAUT se déclare candidat. En l'absence d'autre candidat déclaré, il est procédé au vote.

Premier tour de scrutin :

Après le dépouillement des deux assesseurs, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	52
- Nombre de bulletins blancs :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	52
- Majorité absolue :	27

A obtenu :

Monsieur Jean MICHAUT	Cinquante-deux voix	52
-----------------------	---------------------	----

Monsieur Jean MICHAUT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 10^{ème} vice-président et est immédiatement installé.

- ***Election des autres membres du bureau***

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins deux voix contre, dit que le Bureau Communautaire est constitué des membres suivants :

- le Président,
- les 10 Vice-présidents,
- l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs.

Le Président rappelle la suite de l'ordre du jour :

2°) Fixation des indemnités du président et des vice-présidents :

Le Président rappelle qu'en application de l'article L 5211-12 du code général des collectivités territoriales, les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal (indice 1015) de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à l'article R 5214-1 de ce même code, les indemnités maximales dans une communauté de communes dont la population est comprise entre 10 000 et 19 999 habitants (cas de la CCPC) sont votées en appliquant à l'indice 1015 le barème suivant : 48,75% pour le président et 20,63% pour les vice-présidents.

Charles BERTHOLLET demande que les indemnités soient indexées sur les pertes financières subies par le vignoble chablisien. Marie-José VAILLANT indique que tous les vice-présidents ne sont pas retraités. Maurice MOCQUOT souhaite que l'indemnité maximale soit allouée.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire décide de diminuer de 10% le taux maximum et de fixer ainsi les indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents :

- Pour le Président, à compter du 18 avril 2014 : 43,87% de l'indice brut 1015 de la fonction publique ;
- Pour les six Vice-Présidents, à compter du 18 avril 2014 : 18,57% de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

3°) Fixation des délégations du conseil au Président :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

a) Administration Générale

- Exercer au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

b) En matière financière :

- Engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite de 50 000€ HT après vote des crédits budgétaires par le conseil communautaire ;
- Prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, dont le montant est inférieur à 50 000 € HT ;
- Déclarer sans suite toute procédure de passation de marché public ou d'accord-cadre pour motif d'intérêt général ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- accepter ou refuser les indemnités proposées par les assureurs de la Communauté de Communes en application des polices souscrites.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

4°) Fixation des délégations du conseil au bureau communautaire :

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, après avoir entendu les interventions de Mme BLANDIN et de MM. Alain DROIN, LECUILLER et SCHALLER, et après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, le conseil communautaire décide de charger le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre les délibérations relatives aux opérations suivantes :

Marchés publics et autres contrats de prestation

- gestion des marchés publics à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini pour lesquels délégation est donnée au Président
- passation des contrats d'assurance
- attribution des subventions dans la limite des crédits votés par le conseil
- passation des contrats de location ou baux emphytéotiques.

Finances

- réalisation des emprunts nécessaires aux projets votés par le Conseil,

- demandes d'attribution de subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes, pour les projets décidés par le Conseil Communautaire
- remises gracieuses sur redevance assainissement en cas de fuite d'eau en application des modalités précisées au sein de règlement intérieur de l'assainissement
- admissions en non valeur
- fixation des modalités d'application des redevances à l'exception des tarifs

Administration Générale

- adoption des règlements de service (assainissement, déchetterie, etc.) et du matériel communautaires à l'exception des tarifs
- passation de conventions avec les communes membres, les associations ou les collectivités extérieures (PETR, EPCI...) y compris les conventions d'occupation du domaine public

Ressources Humaines

- Prendre les décisions génériques en matière de gestion du personnel (création de poste, organigramme, règlement intérieur, etc.), dans le respect des crédits inscrits au budget
- Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi du régime indemnitaire auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis,
- Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la Communauté de Communes,
- Conclure des conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de personnels.

Il est rappelé que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le bureau communautaire rendra compte des décisions prises par délégation du conseil communautaire.

5°) Création des commissions thématiques :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de créer les commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Finances
- Tourisme et communication
- Travaux et assainissement,
- Extrascolaire et périscolaire
- Petite Enfance, Ecole de musique et vie associative
- Aménagement du territoire, Economie et Numérique
- Maison de santé et vie sociale
- Gestion des déchets.

Monsieur QUIRIN demande si les suppléants auront la parole en conseil communautaire. Le Président indique que ce point sera à débattre en bureau. Il y est favorable sur le principe, en souhaitant toutefois que les éventuelles prises de parole par les suppléants aient lieu après la discussion par les conseillers communautaires des points soumis à délibération.

Les inscriptions dans les commissions thématiques se feront par voie électronique auprès des deux directeurs de la collectivité.

6°) Désignation des représentants aux commissions obligatoires et partenaires extérieurs :

- *Commission d'Appel d'Offres*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes, ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant par ailleurs les candidatures présentées sur une liste unique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat et proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de cette commission :

- Titulaires : J. JOUBLIN, E. BOILEAU, E. MAUFROY, G. ARNOUITS, A. GODARD (liste unique) ;
- Suppléants : J. MICHAUD, M. PAUTRE, M. LEGOUGE, M. MOCQUOT, S. AUFRERE (liste unique).

- *Commission de Délégation de Service Public*

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes, ou son représentant, et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant par ailleurs les candidatures présentées sur une liste unique,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer une Commission de Délégation de Service Public à titre permanent, pour la durée du mandat et proclame les conseillers communautaires suivants élus membres de cette commission :

- Titulaires : P. GENDRAUD, H. COMOY, E. BOILEAU, J. JOUBLIN, R. DEGRYSE (liste unique) ;
- Suppléants : J.D. FRANCK, J.P. ROUSSEAU, P. MERLE, M. LEGOUGE, R. DEPUYDT (liste unique).

7°) Finances : détermination des budgets annexes de la communauté de communes :

Le Président explique que, préalablement à la fusion, les communautés des communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne disposaient des budgets annexes suivants :

- Budget annexe « Zones d'activités »
- Budget annexe « Ordures ménagères »
- Budget annexe « Assainissement collectif »
- Budget annexe « Assainissement non collectif »
- Budget annexe « Maison de Santé Entre Cure et Yonne »
- Budget annexe « Crèche multi-accueil Sucre d'Orge ».

Au vu des dispositions législatives et réglementaires et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide le maintien des seuls budgets annexes suivants à compter de l'exercice 2017 :
 - Budget annexe « Zones d'activités »
 - Budget annexe M49 « Assainissement » (collectif et non collectif)
 - Budget annexe M14 « Crèche multi-accueil Sucre d'Orge »
 -
- dit que les autres budgets annexes non maintenus seront réintégrés au sein du budget général de la Communauté de Communes.

Jean MICHAUT souhaite qu'il y ait un budget annexe par commission et propose en particulier la création d'un budget annexe consacré aux déchets et à l'environnement.

Etienne BOILEAU indique que la comptabilité analytique permettait déjà de distinguer les éléments financiers en la matière et, pour des raisons de simplification comptable, il ne souhaite pas la création d'un tel budget annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 31 voix contre, 20 voix pour et une abstention, rejette la création d'un budget annexe déchets-environnement.

8°) Calendrier prochaines réunions et questions diverses :

Le calendrier des prochaines réunions, sous réserve de modification, est fixé ainsi :

- Jeudi 9 février : conseil communautaire ;
- Jeudi 23 mars : bureau communautaire ;
- Jeudi 30 mars : conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.